



Père qui déménage sans me prévenir

Par **Elo24350**, le **14/05/2012** à **11:58**

Bonjour,

Je suis séparée de père de mon fils depuis juin 2010 . Je viens d'apprendre par nos ex-proprétaires que celui-ci a déménagé au mois de février , il a acheté une maison en restant dans le même village . Cela laisse supposer qu'il vit avec celle qui est sa compagne (depuis avant même notre séparation) mais je n'ai aucune certitude .

L'avocate qui sera en charge de mon dossier aura-t-elle les moyens de prouver ce concubinage ? Les revenus de cette personne seront-ils pris en compte pour la ré-évaluation annuelle de la pension alimentaire ? Le père de mon fils risque-t-il quelque chose pour ne pas m'avoir informée de son déménagement ?

Cordialement ,

Par **cocotte1003**, le **14/05/2012** à **12:44**

Bonjour, que faites vous comme procédure? etes vous déjà divorcé ? cordialement

Par **Elo24350**, le **14/05/2012** à **13:54**

Bonjour ,

Nous n'étions pas mariés , nous sommes juste passés devant la JAF pour les modalités de

garde et fixer le montant de la pension .
Cordialement

Par **cocotte1003**, le **14/05/2012** à **14:28**

Bonjour, votre e refait sa vie, il en a parfaitement le droit. Il n'a pas à vous informer de son déménagement, je vous rappelle que pendant son droit de visite, il fait ce qu'il veut avec son enfant et en autre habiter ou il veut. Le revenus de sa compagne seront pris en compte puisque votre n'aura à payer que la moitié des charges de son nouveau ménage (encore fait-il qu'elle ait des revenus). la révision annuelle se fait selon l'indice en vigueur au moment de la date indiquée, quelque soit les revenus de madame, cordialement

Par **Elo24350**, le **14/05/2012** à **15:20**

Bonjour,
Je suis très très étonnée qu'il ne doive pas m'informer en cas de déménagement , puisqu'il reçoit son fils chez lui . Ne suis-je pas en droit de savoir où va mon enfant ? Et s'il arrivait quelque chose à mon enfant quand il se trouve chez son père ???
Après qu'il refasse sa vie , en effet , ça ne me concerne en rien et cela ne m'intéresse que dans le cas qui me préoccupe en ce moment , à savoir l'actualisation de la pension alimentaire . Pour le reste , c'est sa vie , plus la mienne .
Il n'y a aucun texte de loi , auquel je pourrais me référer ?!
Cordialement ...

Par **fafa**, le **14/05/2012** à **19:03**

Bonjour,

Je suis plus ou moins dans la même situation que vous.
J'ai demandé une révision de la pension alimentaire car j'élève seule mon enfant 24h/24h.
J'ai obtenu un montant plus acceptable que lors du 1er jugement.
Avec mon avocate, nous avons suivi la procédure légale pour lui notifier l'acte par le biais d'un huissier.
Monsieur a déclaré un changement d'adresse chez sa mère et marié sur facebook...
La lois oblige les deux parents qui partagent l'autorité parental à signifier tout changement d'adresse dans le mois qui suit en courrier recommandé en AR.
J'ai porté plainte cette semaine pour non paiement de la nouvelle pension depuis décembre 2012 et non divulgation du changement d'adresse. (même si il ne récupère pas son enfant).

Par **fafa**, le **14/05/2012** à **19:08**

BIEN LIRE LE JUGEMENT dans les moindres détails!!!

"RAPPELLE aux parties qu'il leur appartient de se communiquer tout changement d'adresse sous peine d'encourir des poursuites pénales sur le fondement des dispositions du code applicables en la matière.

Par **Elo24350**, le **14/05/2012 à 20:08**

Bonjour ,

Il me semblait bien en effet qu'il était "hors-la-loi" en ne me communiquant pas ce genre d'information . De mon côté , mon fils ne va chez lui que 2 semaines l'été , sinon ils se voient chez mon ex belle-mère 1 we par mois car il est vers Tours , donc à près de 300 km .

Je vais voir si je trouve la référence au texte de loi ... à moins que vous n'ayez aussi ce précieux renseignement .

Par **fafa**, le **14/05/2012 à 20:49**

Bonsoir,

J'ai divorcé il y a 14 ans, un fils de 17 ans (12 ans de mariage).

Le père est parti vivre en Inde avec sa femme et fille.

Je n'ai pas été mise dans la confiance... Mon fils a lâché le morceau, j'ai entamé immédiatement une nouvelle procédure auprès du JAF de ma région.

Nouvelle pension, nouveau jugement etc.

Nouvelle séparation, avec une petite puce de 5 ans...

Deux jugements plus tard, je suis à la pointe de tous les détails d'une séparation.

L'enfant doit avoir une chambre personnel, chez le père ou chez les beaux parents. Le père peut décider de voir son enfant chez ses parents si il est en sécurité et pleinement épanoui dans cet environnement.

Mes ex doivent assurer les frais de déplacements (trains, avions...).

il est SUPER SUPER important de tous notifier noir sur blanc lors du passage devant le JAF.

Ma bible c'est le jugement!!! Je les lis dans tous les sens, si un élément m'échappe, je contacte mon avocate. (aide juridictionnelle totale).

Les enfants sont des perles qu'il ne faut pas jeter dans un coin suite à une nouvelle union. Je protégerai toujours l'équilibre de mes enfants.

FAFA

Par **fafa**, le **14/05/2012 à 20:53**

Aujourd'hui, c'est le père de ma fille de 5 ans qui a disparu de la nature...
En plus de ma plainte, nous allons effectuer une saisie sur salaire car il travaille toujours pour la même entreprise. Ouf!!!

Facile de faire des enfants mais pour les assumer, les pères sont souvent démissionnaires.

Bonne chance.

Par **Elo24350**, le **14/05/2012** à **23:28**

Merci infiniment Fafa pour tout ces renseignements je vais donc recontacter sans tarder mon avocate ...

Eh oui les hommes , autant le père de ma fille est un super papa ... autant celui de mon fils
ggggggggrrrrrrrrrrrr

Bonne chance à vous aussi .

Par **lilou12**, le **07/12/2012** à **13:32**

code penal 227-6